

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1848.

Modification à la loi du 31 mars 1847 relative aux monnaies.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'art. 7 de la loi du 31 mars 1847, tout en laissant au Gouvernement le soin de régler le type des monnaies d'or et d'argent, en détermine néanmoins quelques conditions, parmi lesquelles celles qui concernent la tranche ne sont que d'une importance secondaire.

Le projet de loi ci-joint, que le Roi m'a chargé de présenter à la Chambre, a pour objet de supprimer dans la loi et de laisser au Gouvernement la faculté de régler, par arrêté royal, ce qui concerne la tranche des pièces de 2 francs, de 2 francs 50 centimes et de 25 francs. Il en résulterait que la légende sur la tranche ne serait obligatoire que pour la pièce de 5 francs.

Les divers essais qui ont été faits au moyen du coin que le Gouvernement a adopté pour la pièce de 25 francs prouvent que la légende sur la tranche présente des difficultés d'exécution que l'on ne parvient à vaincre qu'au dépens de l'empreinte de l'effigie et du revers. Les épreuves faites à tranche cannelée sont infiniment préférables à celles qui portent la légende. Cette forme ne présente d'ailleurs aucun inconvénient; c'est celle des pièces de 2 francs de France; les monnaies d'or de l'Angleterre, des États-Unis, de la Russie, de la Prusse et de toute l'Allemagne, de la Sardaigne, etc., ne portent pas de légende sur la tranche; elles sont toutes cordonnées.

Le Ministre des Finances ,
VEYDT.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom , à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le pénultième § de l'art. 7 de la loi du 31 mars 1847, *Moniteur*, n° 93, relative aux monnaies, est remplacé par la disposition suivante :

Les pièces de 5 francs porteront sur la tranche la légende :
DIEU PROTÈGE LA BELGIQUE.

Donné à Bruxelles, le 1^{er} mai 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

VEYDT.